

COMMENT RÉPONDRE AU DÉCRET TERTIAIRE



MA NOUVELLE **ENERGIE**
AU MEILLEUR PRIX —————

SOMMAIRE

1

Qu'est-ce que le décret tertiaire ?

3

Les modulations des objectifs possibles

2

Qui est concerné ?

4

Les informations à transmettre

6

Qui doit déclarer les pièces justificatives ?

5

Les échéances

7

Que génère la plateforme OPERAT ?

9

Comment répondre à ces obligations ?

8

Les sanctions prévues en cas de non-conformité

Le secteur tertiaire est un vaste ensemble hétérogène de 973 millions de m2 chauffés où différents types d'actions peuvent être menées pour réaliser des économies d'énergie.

Des bâtiments sportifs aux commerces aux bureaux, il regroupe plusieurs sous-secteurs différents, avec des modes constructifs, des usages, des surfaces, des problématiques, des besoins et des objectifs différents.

L'objectif du Décret Tertiaire est de **diminuer la consommation d'énergie de ce parc de 60 % à l'horizon 2050 par rapport à 2010**. Concrètement, cela veut dire passer des 224 TWh consommés en 2010, à 90 TWh en 2050.



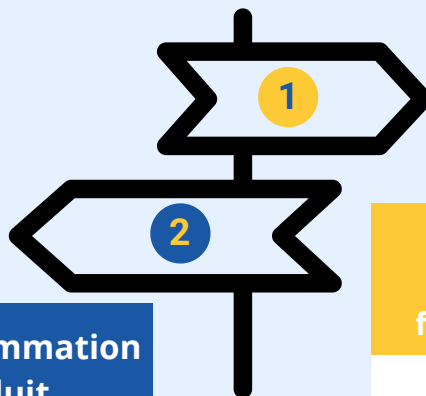
1

Qu'est-ce que le Décret Tertiaire ?



- Le dispositif Eco-énergie Tertiaire, dit Décret Tertiaire, est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN. Il impose une **réduction de la consommation énergétique** finale du parc tertiaire français.

Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :



Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit

- > - 40 % pour 2030
- > - 50 % pour 2040
- > - 60 % pour 2050

Par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ; pour une année pleine d'exploitation et ajustée en fonction des variations climatiques.

Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue

En fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie. **Les seuils seront déterminés par plusieurs arrêtés.** À ce jour, sont publiés les seuils des catégories suivantes : bureaux-services publics, enseignement et logistique.



Le Décret Tertiaire doit s'accompagner de la parution de plusieurs arrêtés qui permettront de rendre opérationnelles les dispositions de la loi ELAN.

Ces arrêtés d'application contiendront 

Les seuils
chiffrés de
performance
énergétique

Un guide
d'utilisation

La structuration de la
base de données dans
laquelle rendre les
niveaux de
consommation

2

Qui est concerné?

À ce jour, sont concernés
tous les bâtiments à usage
tertiaire qui ont une
surface de plancher
supérieure ou égale
à 1000 m²

- Les propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé
- Les collectivités locales
- Les services de l'état
- Les professionnels du bâtiment
- Les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres
- Les bureaux d'étude thermiques
- Les sociétés d'exploitation
- Les gestionnaires immobiliers
- Les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie



La surface des bâtiments tertiaires est aujourd'hui répartie entre le secteur public qui en possède 1/3 et le secteur privé qui détient les 2/3 restants.



Qui est exempté ?

Plusieurs typologies de bâtiments ne sont toutefois, pas soumises à l'obligation, à savoir :



Les constructions ayant un permis de construire précaire



Les bâtiments destinés au culte



Les bâtiments destinés à la défense, sécurité civile ou sûreté intérieure du territoire.

3

Modulation des objectifs possibles

La modulation des objectifs de réduction de consommation d'énergie finale, peut être mise en œuvre dans le cas :



Non-conformité aux servitudes relatives au droit des sols, au droit de propriété, à la sécurité des biens et des personnes ou à l'aspect des façades et à leur implantation.



D'un risque de pathologie du bâti, affectant sa structure ou son clos couvert



Les immeubles, les ouvrages d'art et les aménagements, parmi les réalisations de moins de cent ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.



De modifications importantes de l'état des parties extérieures ou des éléments d'architecture et de décoration de la construction, en contradiction avec les règles et prescriptions prévues pour certains bâtiments classés (monuments historiques, sites classés...)



D'un risque de pathologie du bâti, affectant sa structure ou son clos couvert



Changement du volume d'activité





La modulation des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale en fonction du volume d'activité est mise en œuvre à partir des indicateurs d'intensité d'usage de référence spécifiques à chaque catégorie d'activités.



La modulation des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale en raison des coûts manifestement disproportionnés des actions nécessaires par rapport aux avantages attendus, est mise en œuvre sur la base d'une argumentation technique et financière.

4

Les informations à transmettre

Les principales obligations portent sur :

1

LA MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE CONSOMMATION

En effet, dès septembre 2022, chaque propriétaire ou locataire assujetti devra transmettre ses consommations énergétiques sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME : **OPERAT** (pour Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire)

2

L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN 2030, 2040 ET 2050

Ou la justification de l'impossibilité de les atteindre vu les contraintes architecturales et économiques.

Administratives et bâtimentaires

Informations sur la société et sur le référent - Données bâtimentaires (adresses, références foncières...)

Données sur la situation de référence

Année de référence (sauf 2020) - Consommations d'énergie de l'année de référence - Indicateurs d'intensité d'usage

Consommations d'énergie

Consommations annuelles d'énergie par type d'énergie et les indicateurs d'intensité d'usage correspondants



Mais aussi, le cas échéant :

Les modulations autorisées (la modulation qui porte sur le volume de l'activité est effectuée automatiquement par la plateforme numérique sur la base des indicateurs d'intensité d'usages spécifiques aux activités concernées)

La comptabilisation des consommations d'énergie finale liées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Les indicateurs d'intensité d'usage relatifs aux activités hébergées, permettant de déterminer l'objectif de consommation d'énergie finale



Les informations à transmettre

En raison du contexte sanitaire :

> Les assujettis bénéficient d'un an supplémentaire pour déclarer leurs CER soit jusqu'au **30 septembre 2022**

> Les assujettis dont l'activité a débuté moins d'un an avant le 1^{er} janvier 2020 peuvent s'appuyer sur leur 1^{ère} année pleine d'exploitation comportant 12 mois consécutifs, dans la limite du **31 mai 2022**, pour déterminer leur CER. Cette CER peut aussi être déclarée jusqu'au **30 septembre 2022** au plus tard.

Ainsi, chaque année à partir de 2022 sont transmises, au plus tard le **30 septembre**, les données de consommations relatives à l'année précédente.

A cela s'ajoute, les échéances concernant les objectifs de consommation d'énergie finale à atteindre :



- > **31 décembre 2030**
- > **31 décembre 2040**
- > **31 décembre 2050**



6

Qui doit déclarer les pièces justificatives ?

La mise en place du plan d'actions est sous la responsabilité du propriétaire et du locataire mais la déclaration des bâtiments et de leurs données sur la plateforme OPERAT est réalisée seulement pas l'assujetti référent (le propriétaire ou le locataire).

Ils peuvent également choisir de déléguer la transmission de leurs informations a un prestataire ou aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie (sous réserve de leur capacité technique).



Propriétaire



Locataire



Prestataire



GRD

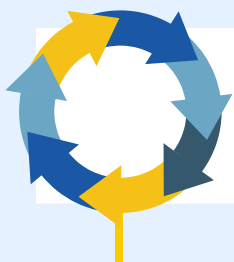
(sous réserve de leur capacité technique)

7

Que génère la plateforme OPERAT ?

Après avoir rempli toutes les informations demandées, la plateforme générera automatiquement, pour chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments :





La modulation qui porte sur le volume de l'activité, sur la base des indicateurs d'intensité d'usage spécifiques à l'activité concernée



Les consommations annuelles d'énergie finale ajustées en fonction des variations climatiques, par type d'énergie



Une information sur les émissions de gaz à effet de serre correspondant aux consommations énergétiques annuelles, selon les différents types d'énergie



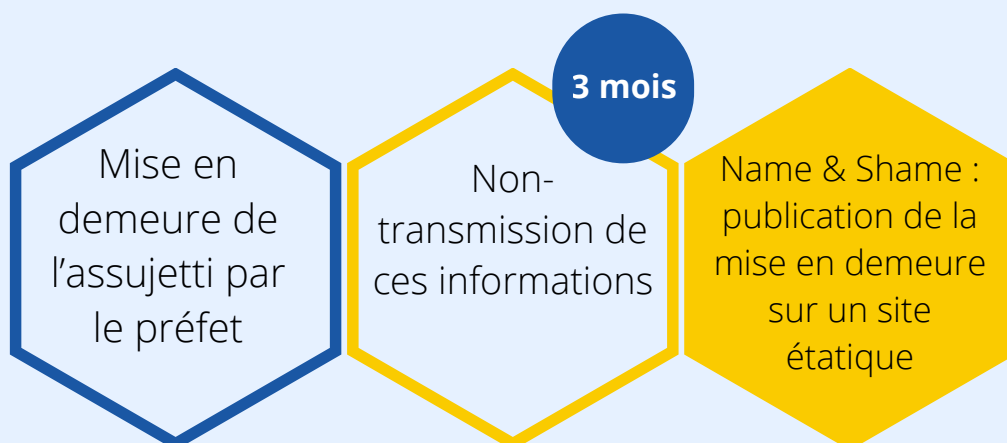
L'attestation numérique annuelle et l'attribution des « feuilles » de la notation « Eco Energie Tertiaire » (sauf pour 2020)

8

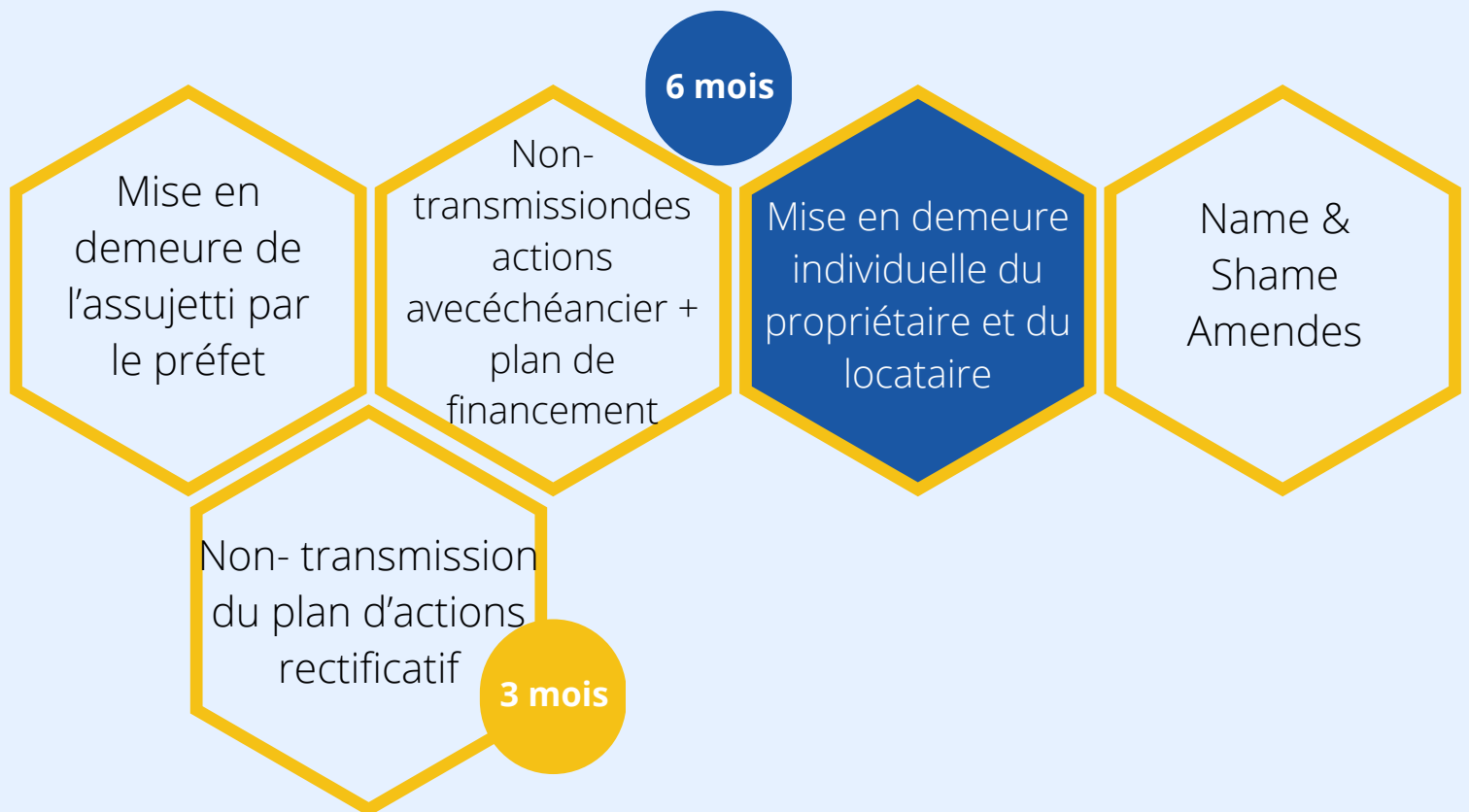
Les sanctions prévues en cas de non-conformité

Afin que les objectifs soient atteints, le décret tertiaire repose sur deux types de sanctions : financières mais également sur un dispositif de « Name & Shame ». Cette dernière sanction a pour objectif de répertorier le nom des sociétés qui ne se seraient pas acquittées de leurs obligations en publiant les mises en demeure sur un site de l'Etat.

Dans le cas d'absence de transmission des infos



En cas de non-respect des objectifs



En cas de non-respect du programme d'actions correctif



9

Comment répondre à ces obligations ?

1ère étape

- Définissez votre périmètre et les bâtiments éligibles au Décret Tertiaire
- Récupérez vos consommations d'énergie jusqu'à 2010
- Vérifiez la complétude des données
- Identifiez l'année de référence pour chaque bâtiment
- Déposez vos informations sur la plateforme OPERAT

2ème étape

- Choisissez votre méthode de réponse (en % ou en valeur absolue)
- Évaluez si vous êtes éligibles aux modulations possibles :
 - Si vous êtes éligibles : préparez votre argumentation technique et financière
 - Si vous ne l'êtes pas : définissez votre plan d'actions pour atteindre vos objectifs et déposez-le sur la plateforme OPERAT

3ème étape

- Mettez en œuvre votre plan d'actions et le réajuster si besoin
- Suivez l'évolution de vos consommations et de vos objectifs
- Déposez vos résultats sur OPERAT





MA NOUVELLE ENERGIE

AU MEILLEUR PRIX

Ma Nouvelle Energie vous accompagne dans toutes les étapes qui vous permettront de répondre au Décret Tertiaire. De la définition de votre périmètre, au déploiement de votre plan d'actions, en passant par le transfert automatique de vos données sur OPERAT, Ma Nouvelle Energie s'occupe de tout.

Un interlocuteur unique pour un accompagnement global.

115 rueboulevard Stalingrad, 69006 Lyon
0805299998

